

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER, Céleste MORISSEAU ; conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Emilie BREGAINT

**Absente représentée :**

- Louissette CAILLON, qui a donné pouvoir à Audrey CHICHET

**Secrétaire de séance :** Xavier GUILLOU

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – 202312101**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Marie-Françoise RIVIERE propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte,

- la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er janvier 2024.

Dit que,

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

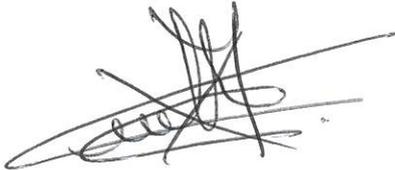
Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Allé de l'île Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 14 décembre 2023.

Xavier GUILLOU,  
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,  
Maire.

